



COMMUNE DE LUSSAC

Conseil municipal

Envoyé en préfecture le 05/07/2024

Reçu en préfecture le 05/07/2024

Publié le

En exécution de l'arrêté n° 20240620-2024\_06\_03-DE

Présents : .....9

Votants : .....9

## DELIBERATION 2024\_06\_03

### DELIBERATION MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

L'an deux mille VINGT QUATRE, le jeudi 20 juin à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de LUSSAC, régulièrement convoqué le 12 juin 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame BRETON Dorothée.

**Présents :** Mme BRETON Dorothée, Maire, Mme BITARD Céline, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire, Mr BRINGART Christophe, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, Mme MATHIEU Julie, 3<sup>ème</sup> adjointe au Maire, Mme PIARDET Corinne, Mr PIARDET René, Mr BOUDOT Vincent, Mme BOUCHE Coralie, Mr VILAIN Paul.

**Absents :**

**Absents excusés :**

**Exclus :**

**Procuration :**

**Secrétaire de séance :** Mr BRINGART Christophe

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L L313-1 et L542-2,

Vu le tableau des emplois,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement mentionnés à l'article L.4 sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. En application de l'article L542-2 du même code, un emploi relevant de la Fonction Publique Territoriale ne peut être supprimé qu'après avis du comité social territorial.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu d'une surcharge de travail à la cantine dû à la préparation des repas, des goûters, il convient de supprimer et de créer les emplois correspondants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité

- la suppression de l'emploi d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 25 heures hebdomadaires au service cantine
- la création d'un emploi d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires au service cantine
- de modifier le tableau des emplois :
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Adopté :**

**Pour : 9**

**Contre : 0**

**Abstention :**

Le Maire,

- \* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- \* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme

Le 20 juin 2024 , Le Maire, Dorothée BRETON

